



Direction emploi et Développement des compétences

Décision n°2024-121

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de projets fonciers et urbanisme, cadre expert, 3.2 au pôle Sud Ouest.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8,2° sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Sud Ouest, un emploi de chargé de projets fonciers et urbanisme, cadre expert 3.2, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Piloter et mettre en œuvre des procédures foncières (cession-acquisition, expropriation, déclaration d'utilité publique..)
- Mener des négociations foncières d'achat ou d'échanges fonciers complexes (projets urbains transversaux, servitudes, conventions, suivi des procédures, régularisation de parcelles privées en l'état de voirie) et réaliser des études/estimations de prix du foncier, ou de dédommagements.
- Être référent du pôle sur les procédures de classements et de transferts de voies dans le domaine public et de remise d'ouvrages des ZAC :
- Assurer l'analyse des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) en milieu urbain
- Anticiper les perspectives du marché foncier et participer au projet d'aménagement sur le territoire du pôle impliquant des interventions foncières
- Assurer le lien entre l'urbanisme et le foncier au sein du pôle

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de projets fonciers et urbanisme, cadre expert 3.2 au pôle Sud Ouest est ouvert au recrutement contractuel,

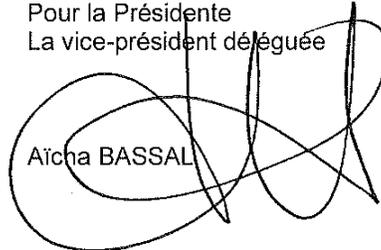
Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum / B 444 et au maximum B/ 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **1 2 MARS 2024**

Pour la Présidente
La vice-président déléguée

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the text 'Aïcha BASSAL'.

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

2 2 MARS 2024